



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 42995

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la pratique du vaccin antitétanique. En effet, certaines voix s'élèvent pour mettre en doute la légitimité de l'obligation vaccinale contre le tétanos et motivent leur prise de position sur différents éléments : tout d'abord, le tétanos étant une maladie non immunisante et non contagieuse, il semble que l'obligation vaccinale contre le tétanos n'apporte aucune protection à la collectivité puisqu'il n'y a pas de risque de contagion. Sachant que dix-neuf cas de tétanos ont été déclarés (BEH, n° 52/2002) en France en 2002 et qu'environ 30 % des personnes atteintes décèdent, cette maladie ne semble pas représenter un fléau pour la population. Il convient également de signaler que les principales causes de la diminution des cas de tétanos et de la baisse de mortalité liée à cette maladie sont la sensibilisation de la population au traitement des plaies, et l'amélioration des techniques de soins. Par ailleurs, les conséquences de la vaccination auraient un caractère plus dramatique : pour exemple, l'étude menée actuellement sur le lien éventuel entre la vaccination du tétanos et le syndrome d'apnée du sommeil (CHU de Grenoble). Enfin, compte tenu des éléments précités et mettant en doute la légitimité de l'obligation vaccinale contre le tétanos, il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42995

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5057